

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

Après les mots :

« leur équilibre »,

supprimer la fin de l'alinéa 4 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service de l'aide sociale à l'enfance doit être en mesure d'accueillir des jeunes majeurs qui n'ont pas été au cours de leur minorité suivis par ce service.